



Décision n° 2025-0450
de la présidente de l'Autorité de régulation
des communications électroniques, des postes
et de la distribution de la presse
en date du 28 février 2025
attribuant des ressources en numérotation à
la société Dauphin telecom

La présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse,

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 et L. 44 ;

Vu la décision n° 2021-2670 de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision n° 2018-0881 modifiée de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 24 juillet 2018 établissant le plan national de numérotation et ses règles de gestion ;

Vu la décision du 26 août 2024 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1^{er} et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de pouvoirs ;

Vu le dossier complet de demande de la société Dauphin telecom reçu le 25 février 2025, sollicitant l'attribution de ressources en numérotation ;

Décide :

Article 1. À compter du 7 mars 2025, les ressources en numérotation indiquées dans le tableau ci-dessous sont attribuées, jusqu'au 7 mars 2027, à la société Dauphin telecom (Siren : 419 964 010) pour une utilisation dans les territoires correspondants.

Type de ressources	Ressources attribuées	Territoire
Numéros polyvalents utilisables pour les échanges avec une plateforme technique	09 39 50 1	Guadeloupe, St Martin et St Barthélemy
Numéros polyvalents utilisables pour les échanges avec une plateforme technique	09 39 60 1	Guyane
Numéros polyvalents utilisables pour les échanges avec une plateforme technique	09 39 70 1	Martinique
Numéros polyvalents vérifiés	09 47 56 1	Guadeloupe, St Martin et St Barthélemy
Numéros polyvalents vérifiés	09 47 66 1	Guyane
Numéros polyvalents vérifiés	09 47 76 1	Martinique
Numéros spéciaux vocaux à tarification majorée	08 11 67 0	National
Numéros spéciaux vocaux à tarification majorée	08 21 35 2	National

Article 2. La société Dauphin telecom acquitte, au titre des ressources attribuées à l'article 1^{er}, la taxe prévue à l'article L. 44 du code des postes et des communications électroniques susvisé.

Article 3. Conformément aux dispositions de l'article L. 44 du code des postes et des communications électroniques, les ressources attribuées à l'article 1^{er} ne peuvent pas être protégées par un droit de propriété intellectuelle. Elles ne peuvent faire l'objet d'un transfert qu'après accord de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse.

Article 4. Le directeur Internet, données, presse, postes et utilisateurs de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société Dauphin telecom et publiée sur le site internet de l'Autorité.

Fait à Paris, le 28 février 2025

Pour la Présidente et par délégation

David EPELBAUM

Chef de l'unité Opérateurs et Obligations Légales